

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au maire,

Vu les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du maire,

Vu l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal,

Considérant que M. DELASSALLE est appelé à remplir cette fonction,

Considérant que M. DELASSALLE, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que M. DELASSALLE, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de :

- M. PERISSOL,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

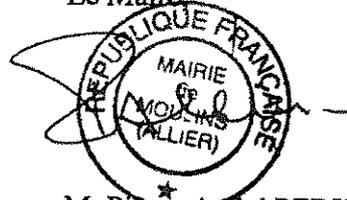
A OBTENU : M. PERISSOL : 28 voix (vingt huit voix)

Monsieur PERISSOL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



M. Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
03-210301909-20140328-DCM201412-DE
Date de télétransmission : 28/03/2014
Date de réception préfecture : 28/03/2014

ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux adjoints,

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu l'article L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élection des adjoints,

Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 9,

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, que ces listes devront comporter au maximum le nombre d'adjoints fixé par le Conseil, et qu'elles peuvent être incomplètes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 9 le nombre d'Adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire fait alors procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 2 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

Liste TABUTIN	
1.	Mme TABUTIN Nicole
2.	Mme LEGRAND Dominique
3.	M. PLACE Christian
4.	Mme DEMURE Danielle
5.	Mme RONDEPIERRE Bernadette
6.	M. MOREAU Jean-Michel
7.	M. KARI Johnny
8.	M. LUNTE Stefan
9.	M. BENZOHRHA Béké

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140328-DCM201413-DE
Date de télétransmission : 28/03/2014
Date de réception préfecture : 28/03/2014

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A OBTENU : Liste TABUTIN : 28 voix (vingt huit voix),

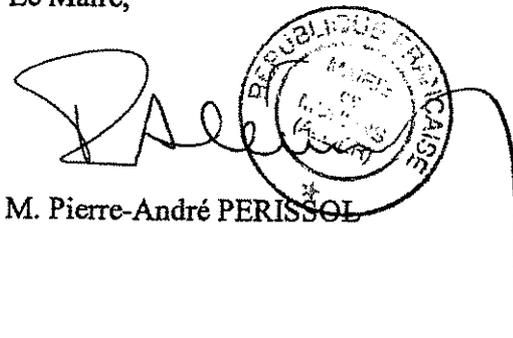
La liste TABUTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés pour les postes d'adjoints :

PREMIER ADJOINT	Mme TABUTIN Nicole
DEUXIEME ADJOINT	Mme LEGRAND Dominique
TROISIEME ADJOINT	M. PLACE Christian
QUATRIEME ADJOINT	Mme DEMURE Danielle
CINQUIEME ADJOINT	Mme RONDEPIERRE Bernadette
SIXIEME ADJOINT	M. MOREAU Jean-Michel
SEPTIEME ADJOINT	M. KARI Johnny
HUITIEME ADJOINT	M. LUNTE Stefan
NEUVIEME ADJOINT	M. BENZOHR A Béké

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



M. Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140328-DCM201413-DE
Date de télétransmission : 28/03/2014
Date de réception préfecture : 28/03/2014